



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Risque de recul de la langue française dans la principauté d'Andorre

Question écrite n° 14892

Texte de la question

Mme Marine Le Pen appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le risque de recul de la langue française dans la principauté d'Andorre en lien avec le nouveau projet de loi sur la langue officielle en Andorre. Ce projet de loi andorran prévoit en effet l'obligation de l'obtention d'un niveau initial en catalan pour les nouveaux résidents et pour ceux qui souhaiteraient renouveler leur permis de séjour. Outre l'attachement historique des Andorrans francophones à la France qui se manifeste par un usage fréquent et ancien de la langue française, le Président de la République s'est par ailleurs dit favorable à ce que la Banque de France puisse agir en tant que prêteur de dernier ressort et garantir les mécanismes de liquidités ordinaires du système bancaire andorran. Or cette loi viserait également à impliquer les institutions et les entreprises dans la défense de la langue catalane, ce qui, indubitablement, risquerait de freiner l'usage du français dans des secteurs économiques majeurs comme le tourisme ou le monde des affaires. Mme la députée souhaiterait avoir l'avis de M. le ministre sur ce projet de loi andorran portant sur la langue officielle et sur les potentiels effets néfastes qu'il pourrait induire sur l'usage du français dans la principauté. Elle souhaiterait également savoir quelle politique il compte mener afin de défendre la francophonie et la place de la France en Andorre « territoire dont nous sommes le coprince » et s'il compte directement intervenir auprès du Gouvernement andorran.

Texte de la réponse

Au-delà de la langue officielle andorrane, le catalan, et des législations nationales prises par les autorités andorranes sur son utilisation et son apprentissage, le français a toujours occupé une place à part dans la Principauté. En témoignent l'existence de trois systèmes éducatifs publics - andorran, français et espagnol - et la scolarisation de la maternelle au secondaire d'environ 3 500 élèves dans le système éducatif français, soit un tiers des élèves de la principauté d'Andorre. L'évolution démographique de la Principauté, qui compte 25 000 Espagnols résidents contre 3 500 Français sur plus de 78 000 habitants, et la force d'attraction de la Catalogne impliquent de renforcer l'attractivité de notre langue en lui donnant une dynamique nouvelle. Comme l'a réaffirmé le Président de la République lors de sa visite en Andorre, en sa qualité de co-prince en 2019, l'action de la France en matière linguistique, culturelle et éducative en Andorre vise à ce que "la langue, la culture française retrouvent une place de choix dans l'imaginaire des jeunes andorrans". Ainsi, plus de 300 personnels de l'Éducation nationale exercent en Andorre au sein du système éducatif français géré par l'État andorran. De nouveaux axes de promotion du français, mais également de l'enseignement supérieur français, ont été développés ces deux dernières années, et prennent de l'ampleur, comme le lancement d'un programme d'assistants de langue française dans le système éducatif andorran, les formations en France de professeurs du système andorran, l'ouverture de la plateforme IFprofs Andorre, l'organisation de salons promotionnels sur les études supérieures en France, les actions de promotion de l'enseignement supérieur français dans les écoles, etc. En matière culturelle, l'ambassade de France en Andorre programme chaque année une saison riche et pluridisciplinaire afin de promouvoir la langue, la culture et la création contemporaine françaises dans la Principauté. Enfin, la Francophonie, priorité de la politique étrangère de la France, reste au cœur de notre dialogue bilatéral avec la Principauté d'Andorre.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Le Pen](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14892

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 750

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3461